

Rédiger une charte départementale sur l'agrivoltaïsme

OBJECTIF

- **Encadrer les projets d'installation de panneaux photovoltaïques sur des terres agricoles pour assurer la pérennité des deux activités**

OBJET

La loi d'accélération des énergies renouvelables a posé un cadre pour l'agrivoltaïsme. Les projets qui émergent aujourd'hui n'intègrent pas forcément tous les éléments de l'équation, qui doit assurer le maintien d'une activité agricole sur les sites équipés tout au long de leur exploitation.

Par ailleurs, les territoires compétents en urbanisme ne disposent pas d'un cadrage suffisamment cohérent. Des chartes existent par territoires (échelle des communautés de communes), basées sur la doctrine de l'Etat sur la réglementation du photovoltaïsme mais les documents existant ne répondant a priori pas aux attentes exprimées.

La rédaction d'une charte départementale permettrait d'afficher un cadre, de rappeler aux porteurs de projet les règles de l'agrivoltaïsme et d'écarter les projets alibi consommateurs de terres cultivables.

PARTENAIRES

(non exhaustif)

- Etat
- Collectivités territoriales
- CAUE
- Chambres d'agriculture

DGA du développement touristique, agricole,
de l'économie et de l'environnement
**Direction de l'Agriculture, de la Forêt
et de l'Environnement**